CONTROLE G

CONTROLE G
125, rue de Tourcoing
59100 ROUBAIX
Tel: 09.82.50.61.49

Ministère de la Justice Délégation Interrégionale Grand Nord
32-50 Boulevard Carnot CS 70031
59000 LILLE

A l'attention de Madame Mary TRANG

Service Contrôle Technique
N° Affaire : A-26-0386
Réf : A-26-0386/RICT-26/Ind0
Missions : L+LE+SEI+HAND+AttHAND

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Restauration des façades du Palais de Justice ROUBAIX

Diffusion	
Maître d'ouvrage	**Ministère de la Justice Délégation Interrégionale Grand Nord**
Maître d'œuvre	**PAW ARCHITECTES**

Date : 23/06/2026

Auteur du rapport : Florian LENOIR



SOMMAIRE

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX....3
2 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES....4
3 FORMULATION DES AVIS....4
4 AVIS SUR LES OUVRAGES....5
4.1 MISSION LE....5
4.2 MISSION L....5
4.3 MISSION SEI....6
4.4 MISSION HAND....10

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION	Restauration des façades du Palais de Justice ROUBAIX
MAITRE D'OUVRAGE	Ministère de la Justice Délégation Interrégionale Grand Nord 32-50 Boulevard Carnot CS 70031 59000 LILLE

Description de l'opération :
Les travaux comprennent :
- Restauration des façades en pierres et briques ;
- Restauration des ouvrages sculptés ;
- Remplacement des menuiseries existantes en bois ;
- Remplacement d'un ensemble menuisé métallique vitré ;
- Restauration de la cour d'honneur pavés, avec création d'un cheminement conforme aux règles d'accessibilité
- Remplacement de l'éclairage extérieur de la cour d'honneur ;
- Restauration de perrons.

Adresse chantier : 45 Rue du Grand Chemin - 59100 ROUBAIX

Missions du contrôleur technique :

Missions choisies	Code	
X	L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
	LP	Solidité des éléments d'équipement indissociable et non indissociablement liés
	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
	STI	Sécurité des personnes dans les immeubles de secteur tertiaire ou sur des bâtiments industriels
X	SEI	Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH)
	PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes
	F	Fonctionnement des installations
	PHh	Isolation acoustique applicable aux bâtiments d'habitation
	PHa	Isolation acoustique applicable aux bâtiments autres qu'à usage d'habitation
	Th	Isolation thermique et aux économies d'énergies
X	HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
	BRD	Transport des brancards dans les constructions
X	LE	Solidité des existants
	AV	Stabilité des ouvrages avoisinants
	GTB	Gestion technique des bâtiments
	ENV	Environnement ICPE
	HYSh	Hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation
	HYSa	Hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation
	PV	Recollement des procès-verbaux d'essais
	CO	Coordination des missions de contrôles dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques.

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

<u>Date prévisionnelle de démarrage travaux :</u> Prévu 2026

<u>Durée des travaux :</u> 18 mois

<u>Date de dépôt du PC :</u> PC déposé le 03/04/2026

2 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

- Dossier de permis de construire du 26/03/2026
- Carnet Menuiseries PRO 17/04/2026
- CCTP LOT 01 à 04 du 04/05/2026

3 FORMULATION DES AVIS

Le présent rapport a été établi suivant le contrat qui a été confié à CONTROLE G.
L'ensemble des avis dans le cadre de nos missions sont repris dans suite de ce document et dont la signification des sigles est explicitée ci-dessous :

F: Avis Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.
D : Défavorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés.
S: Avis Suspendu
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.
SO: Sans Objet
L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas au sein du bâtiment contrôlé.
HM: Hors Mission
La disposition à évaluer ne rentre pas dans le cadre de la mission confiée, ou, l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par le contrat de contrôle technique au sein du bâtiment contrôlé.
PM : Pour mémoire
Les dispositions concernées ne font pas l'objet d'évaluation de conformité dans le cadre du rapport.

4 AVIS SUR LES OUVRAGES

4.1 MISSION LE

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Documents d'exécution	Nous transmettre tous les renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants, notamment les constats d'état des lieux et les résultats des études de diagnostic effectuées le cas échéant. Dans le cadre des travaux, il s'agira de s'assurer de la compatibilité des matériaux utilisés avec les supports existants. De plus, les travaux réalisés ne devront en aucun cas compromettre la solidité des parties existantes de l'ouvrage. Les désordres structurels constatés dans le dossier (exemple : fissures traversantes) devront faire l'objet d'un avis d'un bureau d'études structure.	PM PM

4.2 MISSION L

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Documents d'exécution	L'ensemble des dossiers d'exécution des entreprises seront à nous communiquer, comprenant les descentes de charges, notes de calculs, plans d'exécution, fiches et avis technique, PV des matériaux.	PM
GROS ŒUVRE		
Travaux de façades	Prévu au CCTP : Traitement des façades en parement de pierre et brique. Nous transmettre la méthodologie et produits utilisés pour le traitement et les renforcements structurels des fissures du bâtiment.	F PM
MENUISERIES EXTERIEURES		
	Prévu au CCTP : remplacement à l'identique de menuiseries extérieures bois et métalliques. Les dispositions du DTU 36.5 seront à respecter.	F PM

4.3 MISSION SEI

SECURITE DES PERSONNES		
Solutions techniques relatives aux éléments de protection visant à limiter le risque de chute accidentelle de hauteur des personnes dans le cadre d'un usage normal des bâtiments Les versions de Novembre 2024 de la NFP01-012 et NFP01-013 sont applicables aux nouveaux dossiers de permis de construire et de déclaration préalable de travaux déposés à partir du 1er juin 2025. Pour les dépôts antérieurs au 1er juin 2025, les marchés de travaux sont établis avec la NF P 01-012 version 1988, ou version 2024. Pour les travaux n'étant pas soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable de travaux) : • les marchés de travaux sont établis avec la NF P 01-012 version 2024 à partir du 1er janvier 2026, • avant cette date, les marchés de travaux sont établis avec la NF P 01-012 version 1988, ou version 2024	Les ouvrages du projet (menuiseries extérieures, garde-corps, relevés…) devront respecter les dispositions des normes NFP01-012 et NFP01-013 de Novembre 2024.	PM

LIVRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CHAPITRE UNIQUE (GN1 à GN14)		
TEXTE REGLEMENTAIRE	**OBSERVATIONS**	**AVIS**
GN1 à GN15 En application de l'article GN8 : L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus : 1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ; 2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ; 3. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ; 4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ; 5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ; 6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ; 7. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.	L'établissement existant est classé suivant le dossier reçu en 3ème catégorie de type W et L, pour un effectif total de 336 personnes.	PM

LIVRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRES PREMIERES CATEGORIES

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : GENERALITES (GE1 à GE10)

TEXTE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS	AVIS
GE1 à GE10	Nous transmettre le PV de commission de sécurité sur le dossier PC.	S

CHAPITRE II : CONSTRUCTION (CO1 à CO61)

SECTION I : CONCEPTION ET DESSERTE DU BÂTIMENT (CO1 à CO5)

CO1 à CO5	Non modifié dans le cadre du projet.	SO

SECTION II : ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à CO10)

CO6 à CO10	Non modifié dans le cadre du projet.	SO

SECTION III : RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à CO15)

CO11 à CO15	Non modifié dans le cadre du projet.	SO

SECTION IV : COUVERTURES (CO16 à CO18)

CO16 à CO18		SO

SECTION V : FACADES (CO19 à CO22)

CO20 § 1. Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération doivent être en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0. § 2. Toutefois, lorsque la règle de l'article CO 21, § 3 (règle C + D), n'est pas appliquée à l'ensemble d'une façade, les revêtements extérieurs de façade, les fermetures et éléments d'occultation des baies doivent être de catégorie M2 ou C-s3, d0. § 3. Les coffres de branchement, les joints et garnitures de joint ne sont pas soumis aux exigences de réaction au feu des paragraphes 1 et 2 ci-dessus.		F

SECTION VI : DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPATIMENTAGE (CO23 à CO26)

CO23 à CO26	Non modifié dans le cadre du projet.	SO

SECTION VII : LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC (CO27 à CO29)

CO27 et CO29		SO

SECTION VIII : CONDUITS ET GAINES (CO30 à CO33)

CO30 à CO33		SO
SECTION IX : DEGAGEMENTS (CO34 à CO60)		
Sous-section 1 - Dispositions générales **CO34 à CO42**	Dimensions des portes remplacées à préciser.	S
Sous-section 2 - Sorties **CO43 à CO48**		S
Sous-section 3 - Escaliers **CO49 à CO56**	Prévu l'ajout de deux mains courantes pour l'escalier extérieur.	F
Sous-section 4 – Espaces d'attente sécurisés **CO57 à CO60**	Non modifié dans le cadre du projet.	SO
SECTION X : TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES (CO61)		
CO61 Tribunes et gradins non démontables		SO
CHAPITRE III : AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (AM1 à AM20)		
AM1 Généralités	L'ensemble des articles AM seront à respecter.	PM
AM2 à AM20	AM12 = Les tentures, portières, rideaux, voilages doivent répondre, suivant leur emplacement, aux exigences suivantes : a) Dans les escaliers encloisonnés, ils doivent être en matériaux de catégorie M1. b) Dans les autres dégagements et les locaux de superficie au sol supérieure à 50 mètres carrés, ils doivent être en matériaux de catégorie M2.	S
CHAPITRE IV : DESENFUMAGE (DF1 à DF10)		
DF1 Objet du désenfumage		PM
DF2 Documents à fournir		PM
DF3 à DF8		SO
DF9 Entretien et exploitation		PM
DF10 Vérifications techniques		PM
CHAPITRE V : CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (CH1 à CH58)		
CH1 Objectif et domaine d'application		PM
CH2 à CH57		SO
CH57 à CH58		PM

CHAPITRE VI : INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ1 à GZ30)		
GZ1 à GZ30		SO
CHAPITRE VII : INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL1 à EL23)		
EL1 à EL23		SO
CHAPITRE VIII : ECLAIRAGE (EC1 à EC15)		
SECTION I : GENERALITES (EC1 à EC5)		
EC1 à EC5		SO
SECTION II : ECLAIRAGE NORMAL (EC6)		
EC6 Règles de conception et d'installation		SO
SECTION III : ECLAIRAGE DE SECURITE (EC7 à EC15)		
EC7 à EC15		SO
CHAPITRE IX : ASCENSEURS – ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRES ROULANTS (AS1 à AS11)		
AS1 à AS11		SO
CHAPITRE X : INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC1 à GC22)		
GC1 à GC22		SO
CHAPITRE XI : MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS1 à MS75)		
MS1 à MS75		SO

TITRE DEUX : DISPOSITIONS PARTICULIERES		
TEXTE REGLEMENTAIRE	**OBSERVATIONS**	**AVIS**
CHAPITRE I : ÉTABLISSEMENTS DU TYPE L **SALLES D'AUDITIONS, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU POLYVALENTES**		
L1 à L85		PM
CHAPITRE XI : ÉTABLISSEMENTS DU TYPE W : ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX		
W1 à W16		PM

4.4 MISSION HAND

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Accessibilité	Il est prévu dans le cadre de la notice d'accessibilité : - Un cheminement d'accès accessible dans le pavage de la cour de 1,40m de large avec bande de guidage et des pentes de 1,5% vers l'escalier du hall de l'hôtel particulier et 1,6 à 1,8% vers le hall PMR aile gauche. Un palier de repos de 1,20m*1,40m sera présent à chaque changement de direction. - L'escalier extérieur sera remis en conformité par l'ajout de deux nouvelles mains courantes, traitement des nez de marches, contraste de la première et dernière contre marche, appel à la vigilance en haut de la volée. - L'éclairement des cheminements extérieurs de 20 lux minimum. Cette valeur sera à justifier par une étude d'éclairement. - Une vitrophanie contrastée sur les portes et parois vitrées. Les dispositions de l'arrêté du 08 Décembre 2014 seront à respecter dans le cadre du projet.	F PM